

CR 2009/33

**International Court
of Justice**

**Cour internationale
de Justice**

THE HAGUE

LA HAYE

YEAR 2009

Public sitting

held on Friday 11 December 2009, at 10 a.m., at the Peace Palace,

President Owada, presiding,

**on the Accordance with International Law of the Unilateral Declaration of Independence
by the Provisional Institutions of Self-Government of Kosovo
(Request for advisory opinion submitted by the General Assembly of the United Nations)**

VERBATIM RECORD

ANNÉE 2009

Audience publique

tenue le vendredi 11 décembre 2009, à 10 heures, au Palais de la Paix,

sous la présidence de M. Owada, président,

**sur la Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance
des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo
(Demande d'avis consultatif soumise par l'Assemblée générale des Nations Unies)**

COMPTE RENDU

Present: President Owada
 Vice-President Tomka
 Judges Shi
 Koroma
 Al-Khasawneh
 Buergenthal
 Simma
 Abraham
 Keith
 Sepúlveda-Amor
 Bennouna
 Skotnikov
 Caçado Trindade
 Yusuf
 Greenwood

 Registrar Couvreur

Présents : M. Owada, président
M. Tomka, vice-président
MM. Shi
Koroma
Al-Khasawneh
Buerghenthal
Simma
Abraham
Keith
Sepúlveda-Amor
Bennouna
Skotnikov
Cançado Trindade
Yusuf
Greenwood, juges

M. Couvreur, greffier

The Bolivarian Republic of Venezuela is represented by:

Dr. Alejandro Fleming, Deputy Minister for Europe of the Ministry of Popular Power for Foreign Affairs;

Dr. Agustín Pérez Celis, Ambassador of the Bolivarian Republic of Venezuela to the Kingdom of the Netherlands;

Mr. Carlos Herrera, Director of Control and Management in the Cabinet of the Deputy Minister for Europe;

Dr. Alfonso D'Santiago, Director of Multilateral Treaties, Office of Legal Department, Ministry of Popular Power for Foreign Affairs;

Mr. Jorge Petit, Third Secretary, Legal and Multilateral Section of the Embassy of the Bolivarian Republic of Venezuela in the Kingdom of the Netherlands.

The Socialist Republic of Viet Nam is represented by:

H.E. Mr. Ha Huy Thong, Ambassador of the Socialist Republic of Viet Nam to the Kingdom of the Netherlands;

H.E. Dr. jur. Nguyen Thi Hoang Anh, Director-General, Department of International Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs;

Ms Nguyen Thi Thanh Ha, LL.M. (Harvard), Minister Counsellor, Permanent Mission of Viet Nam to the United Nations (New York);

Mr. Phan Duy Hao, S.J.D. (American University), Legal Expert, Department of International Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs.

La République bolivarienne du Venezuela est représentée par :

- M. Alejandro Fleming, secrétaire d'Etat aux affaires européennes au ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures ;
- S. Exc. M. Agustín Pérez Celis, ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela auprès du Royaume des Pays-Bas ;
- M. Carlos Herrera, directeur du contrôle et de l'administration au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires européennes ;
- M. Alfonso D'Santiago, responsable des traités multilatéraux au bureau du conseiller juridique du ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures ;
- M. Jorge Petit, troisième secrétaire à la division des affaires juridiques et multilatérales de l'ambassade de la République bolivarienne du Venezuela au Royaume des Pays-Bas.

La République socialiste du Viet Nam est représentée par :

- S. Exc. M. Ha Huy Thong, ambassadeur de la République socialiste du Viet Nam auprès du Royaume des Pays-Bas ;
- S. Exc. Mme Nguyen Thi Hoang Anh, docteur en droit, directrice générale au département du droit international et des traités internationaux du ministère des affaires étrangères ;
- Mme Nguyen Thi Thanh Ha, LL.M. (Harvard), ministre-conseiller à la mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York) ;
- M. Phan Duy Hao, S.J.D. (université américaine), expert juridique au département du droit international et des traités internationaux du ministère des affaires étrangères.

The PRESIDENT: Please be seated. The sitting is open. This morning the Court meets to hear the following participants on the question submitted to the Court: Venezuela and Viet Nam. I shall now give the floor to His Excellency Mr. Alejandro Fleming.

M. FLEMING : Bonjour Monsieur le président, distingués Membres de la Cour. Je voudrais tout d'abord vous présenter les salutations du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

1. Monsieur le président, Messieurs les Membres de la Cour, c'est un honneur pour moi de vous présenter, au nom du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'exposé oral de mon pays sur un dossier de grand intérêt pour la communauté internationale, et particulièrement pour les pays respectueux du droit international, le seul garant de la paix et de la sécurité internationales.

2. Le 8 octobre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution (A/RES/63/3), par laquelle elle demandait à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo.

3. La République bolivarienne du Venezuela ayant accepté l'invitation émise par la Cour a décidé de participer aux audiences publiques sur cette question. Je procède donc, au nom de mon gouvernement, à la présentation de l'exposé oral de la manière suivante. Premièrement, j'aborderai brièvement les antécédents du dossier. Ensuite, j'évoquerai le lien entre la déclaration d'indépendance et le principe de souveraineté et d'intégrité territoriale. Egalement, je parlerai du rapport existant entre la déclaration d'indépendance et le principe d'autodétermination des peuples et enfin, je présenterai les conclusions.

4. En ce qui concerne les antécédents du dossier, il faut se rappeler qu'après la dissolution de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, les frontières et l'intégrité territoriale des Etats qui furent créés ont été établies et garanties par les documents spéciaux, par les accords internationaux, et notamment par les sentences de la commission d'arbitrage de la conférence sur la Yougoslavie (sentence n° 3 du 11 janvier 1992) et l'accord-cadre général pour la paix souscrit à Dayton, Ohio (Etats-Unis), le 21 novembre 1995.

5. La République fédérale socialiste de Yougoslavie est devenue la République fédérative de Yougoslavie, composée par la Serbie et le Monténégro, dont la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été confirmées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, aussi bien dans ses résolutions 1160, 1199, 1203, de l'année 1998, que dans ses résolutions 1239 et 1244 de l'année 1999.

6. Ensuite, en 2003, la République fédérative de Yougoslavie devient la Serbie-Monténégro. Et après l'indépendance du Monténégro, en 2006, elle devient l'actuelle République de Serbie. Ce dernier changement a eu lieu dans le respect du principe de souveraineté et d'intégrité territoriale des deux Etats, et conformément aux reconnaissances territoriales établies dans les accords respectifs.

7. Dès le début des processus d'indépendance des Etats qui formaient la République fédérale socialiste de Yougoslavie, sa Constitution politique, datant de 1974, a été prise en considération. Elle reconnaissait le droit des républiques membres de cet Etat fédéral, de s'en séparer. C'est ainsi que la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Slovénie, la Macédoine et le Monténégro, ont pu déclarer leur indépendance, devenant ainsi des républiques. Néanmoins, ce droit n'a pas été étendu au Kosovo, car il s'agissait d'un territoire de la Serbie, et non pas d'une république fédérée appartenant à la République fédérale socialiste de Yougoslavie.

8. Il convient également de rappeler qu'avec le début de la dissolution de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, le comité d'arbitrage Badinter, de l'ancienne Communauté économique européenne, statua en 1991 que tout accord concernant les Balkans devait respecter les frontières préexistantes à la République fédérale socialiste de Yougoslavie.

9. La déclaration unilatérale du Kosovo enfreint l'avis de la commission Badinter de la Communauté européenne, puisque le Kosovo est une province serbe, il n'a jamais été une république de la Fédération yougoslave, et n'a jamais été indépendant auparavant. Rappelons que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1244, du 10 juin 1999, a réaffirmé que le Kosovo est une province autonome au sein de la République de Serbie.

10. La République de Serbie est un Etat Membre des Nations Unies. Par conséquent, tous les principes et normes de la Charte des Nations Unies lui sont applicables, de même qu'aux autres

Etats Membres de l'ONU, et en particulier les principes et les normes consacrant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

11. Au sujet de la déclaration d'indépendance des institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo, elle prétend justifier la sécession unilatérale du Kosovo de la République de Serbie et son instauration en tant qu'entité indépendante, sur la base de deux arguments principaux.

11.1. Premièrement, la déclaration accorde valeur juridique aux recommandations de «l'envoyé spécial pour le Kosovo» du Secrétaire général des Nations Unies depuis 2005, M. Martti Ahtisaari, reprises dans un rapport rendu le 26 mars 2007 au Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans ce rapport, il recommandait l'indépendance du territoire, sous la supervision de la communauté internationale, comme la seule issue pratique au problème du statut du Kosovo.

11.2. Cette justification découle de la lecture du premier paragraphe de la déclaration d'indépendance, que je me permets de citer :

«Nous, dirigeants démocratiquement élus par notre peuple, par la présente déclarons que le Kosovo est un Etat indépendant et souverain. Cette déclaration reflète la volonté de notre peuple et est pleinement conforme aux recommandations de l'envoyé spécial des Nations Unies, M. Martti Ahtisaari, et à son plan général d'établissement du statut du Kosovo.»

11.3. Cependant, je dois souligner que la recommandation formulée par l'envoyé spécial des Nations Unies, qui est ainsi brandie pour justifier la déclaration d'indépendance, n'a jamais été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution correspondante. Autrement dit, le mandat de la résolution 1244, approuvée le 10 juin 1999 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, reste en vigueur et demeure l'instrument devant mener à une solution politique de la crise traversée par le Kosovo. Et une telle solution doit nécessairement passer par un accord trouvé pour toutes les parties concernées. Dans ce sens, il nous semble important de préciser que le rapport Ahtisaari n'a pas reflété la position du Gouvernement de Serbie sur la solution de la crise au Kosovo. Et le Gouvernement serbe l'a fait savoir ainsi.

11.4. Il est également important de souligner que la mise en œuvre de la recommandation d'indépendance du Kosovo, formulée par l'envoyé spécial des Nations Unies n'était pas à caractère obligatoire pour mettre fin à la crise, car elle n'a jamais été approuvée ni par la Serbie, ni par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Par conséquent, le caractère de

recommandation ne constitue pas un fondement juridique valable pour la déclaration d'indépendance émise par les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo.

11.5. Les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo ont utilisé cette malheureuse recommandation de l'envoyé spécial, et je dis malheureuse car elle est tombée à l'échec, comme étant l'un des fondements de leur déclaration d'indépendance, tout en essayant d'imposer à la partie serbe, de façon unilatérale, un supposé droit à la sécession.

12. Le deuxième argument des institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo utilisé pour justifier leur déclaration se trouve dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

13. La déclaration d'indépendance, dans un de ses paragraphes, fait référence à la résolution 1244 en dehors de tout contexte, soulignant uniquement l'acceptation d'une présence civile et militaire internationale au Kosovo jusqu'au moment où ces institutions seraient capables d'assumer leurs responsabilités, tel qu'il était mandaté par la résolution 1244. Parmi ces responsabilités figurent : le maintien de l'ordre et de la sécurité publics ; les activités de surveillance des frontières ; la démilitarisation de l'armée de libération du Kosovo et d'autres groupes armés albanais ; la création d'un cadre sécurisé pour les réfugiés ; la supervision du déminage, et le soutien à la mission civile internationale. Cette dernière se chargerait, jusqu'à l'arrivée d'une solution définitive, de promouvoir l'établissement d'une autonomie substantielle et d'un gouvernement autonome au Kosovo ; d'assurer le respect de la loi et de maintenir l'ordre public ; de protéger et promouvoir les droits de l'homme, et d'assurer le retour des réfugiés, entre autres tâches.

14. En revanche, la déclaration d'indépendance ne parle nulle part des appels de la résolution 1244 qui demandait à respecter, à tout moment, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République fédérative de Yougoslavie. Ceci est reflété dans le dixième paragraphe de son préambule et dans son annexe 1, qui reprend la déclaration du président du Groupe des huit à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères de ce groupe, tenue le 6 mai 1999 au centre Petersberg. Cette déclaration reprend les principes généraux pour une solution politique à la

crise du Kosovo, lesquels sont eux-mêmes revendiqués au premier paragraphe du corps de la résolution 1244.

15. Ainsi, une lecture intégrale de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies mène à la conclusion que la sécession essayée par le Kosovo n'est pas conforme au droit international, puisqu'elle est en violation du principe de souveraineté et d'intégrité territoriale de l'Etat serbe, principe suffisamment revendiqué dans le texte de la résolution. Cette résolution ne fait que promouvoir l'établissement d'une autonomie substantielle et d'un gouvernement autonome pour le Kosovo, jusqu'à l'arrivée d'une solution politique à la crise. En d'autres termes, Monsieur le président et Membres de la Cour, la résolution réitère, en tout cas, le principe d'autodétermination interne et rejette tout supposé droit à la séparation ou à l'autodétermination externe, parce qu'il violerait le principe de souveraineté.

16. La déclaration unilatérale d'indépendance de la part des institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo viole la résolution 1244 parce qu'elle ne respecte pas le principe de souveraineté et d'intégrité territoriale de la République de Serbie et ne tient pas compte du mandat stipulant la nécessité d'une solution politique à la crise du Kosovo, préférant se fonder sur une recommandation isolée de solution formulée par l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le Kosovo, laquelle n'a jamais été approuvée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans ce sens, je me permets de signaler que seule une issue pactée avec la Serbie aurait été conforme à ce que stipulait la résolution 1244 (1999).

17. Par ailleurs, il faut également souligner que les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo, créées en vertu de la résolution 1244, ne sont pas les institutions compétentes pour réaliser une déclaration unilatérale d'indépendance du territoire serbe du Kosovo. Par conséquent, la déclaration unilatérale d'indépendance n'est pas fondée sur le droit international car les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo ont été créées par l'ONU avec des compétences précises et très bien délimitées. La déclaration unilatérale d'indépendance n'est pas l'une de ses compétences.

18. Il est de notre avis que le principe du droit international relatif à la souveraineté et à l'intégrité territoriale doit être respecté par tous les Etats et, partant, par leurs subdivisions

politiques, afin d'éviter tout démembrement d'un Etat et l'apparition concomitante de conflits qui viendraient menacer la paix et la sécurité internationales.

19. En ce qui concerne le territoire serbe du Kosovo, le principe de souveraineté et d'intégrité territoriale est toujours respecté dans toutes les résolutions des Nations Unies. Dès lors, les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo, depuis leur création, auraient dû respecter le cadre juridique approuvé par les Nations Unies, dont la résolution 1244, qui confirme le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat souverain, en l'occurrence, la République de Serbie. Accepter la déclaration d'indépendance des institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo reviendrait à accepter que des subdivisions politiques d'un Etat ne soient plus soumises, dans leur action, à la Constitution politique de l'Etat auquel elles appartiennent, ou aux normes internationales applicables. Une telle position finirait par créer des déstabilisations internes et par menacer la paix et la sécurité internationales.

20. En relation au principe d'autodétermination des peuples, il ne pourrait être analysé sans faire référence à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 24 octobre 1970, qui reprend en annexe la «Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies».

21. Cette résolution consacre un ensemble de principes du droit international qui guident les relations entre les Etats, à savoir : l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ; le règlement pacifique des différends internationaux ; le principe de coopération internationale ; le principe de l'égalité souveraine des Etats ; le devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat ; le devoir de remplir de bonne foi les obligations internationales et, finalement, le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

22. Or, si ce dernier principe est applicable à tous les membres de la communauté internationale, et il est considéré par cette Cour comme une obligation aux effets *erga omnes*, je dois souligner que sa mise en œuvre s'inscrit dans certaines limites spécifiques. Je me permets, à cet égard, de citer les paragraphes septième et huitième de la résolution 2625, repris sous le titre «Le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes». Il y est

clairement stipulé que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne saurait aller à l'encontre de l'intégrité territoriale des Etats souverains. Ainsi, ces paragraphes précisent que :

«Le territoire d'une colonie ou d'un autre territoire non autonome possède, en vertu de la Charte, un statut séparé et distinct de celui du territoire de l'Etat qui l'administre ; ce statut séparé et distinct en vertu de la Charte existe aussi longtemps que le peuple de la colonie ou du territoire non autonome n'exerce pas son droit à disposer de lui-même conformément à la Charte et, plus particulièrement, à ses buts et principes.

Rien dans les paragraphes précédents ne sera interprété comme autorisant ou encourageant une action, quelle qu'elle soit, qui démembrerait ou menacerait, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique de tout Etat souverain et indépendant se conduisant conformément au principe de l'égalité de droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes énoncé ci-dessus et doté ainsi d'un gouvernement représentant l'ensemble du peuple appartenant au territoire, sans distinction de race, de croyance ou de couleur.»

23. De la lecture de ces paragraphes découle l'existence de deux visions du droit à l'autodétermination des peuples : la vision du point de vue interne et celle du point de vue externe, qui constituent une classification soutenue par une grande partie de la doctrine du droit international public.

24. L'autodétermination du point de vue externe est appliquée selon le droit coutumier aux peuples colonisés depuis 1960, lorsque les puissances coloniales initièrent un processus progressif de décolonisation de leurs anciennes possessions. C'est ce point de vue externe qui est étroitement lié au concept de souveraineté. A savoir, le droit des peuples à déterminer librement leur place au sein de la communauté internationale, en se séparant de la métropole ou en s'unissant à un autre Etat. Ce droit donne donc à ces Etats, si telle est leur volonté, la possibilité de déclarer leur indépendance.

25. Quant à l'autodétermination du point de vue interne, elle s'applique aux peuples nationaux non colonisés qui forment des minorités au sein d'un Etat. Elle renvoie essentiellement au droit de ces minorités à ne pas être exclues ni discriminées dans l'exercice de la chose publique et à ne pas être persécutées pour leur race, leurs croyances ou leur couleur. En d'autres termes, cet autre point de vue reconnaît le droit des minorités à être traitées sur un plan d'égalité par rapport au reste de la population de l'Etat dont elles font partie.

26. La sécession constitue donc une des conséquences juridiques possibles du droit à l'autodétermination des peuples, mais ce n'est pas la seule, son application étant assujettie, en vertu

du droit international, à une série de conditions qui ne sont actuellement pas remplies dans le cas du Kosovo, qui n'a jamais été un territoire soumis à un régime de colonisation, ni n'a pas été une république indépendante.

27. L'appréciation du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur le principe d'autodétermination des peuples est soutenue par la plus grande partie de la doctrine du droit international, qui a utilisé les décisions de tribunaux nationaux reprenant la jurisprudence applicable. A cet égard, je me permets de mentionner que, dans le dossier de la sécession du Québec, la Cour suprême du Canada a conclu que :

«Le principe de l'autodétermination en droit international a évolué dans le respect de l'intégrité territoriale des Etats existants. Les divers documents internationaux qui étayent l'existence du droit d'un peuple à l'autodétermination renferment également des déclarations au soutien du principe selon lequel l'exercice d'un tel droit doit être suffisamment limité pour prévenir les menaces contre l'intégrité territoriale d'un Etat existant ou la stabilité des relations entre Etats souverains.»

28. Par ailleurs, la Cour suprême du Canada a conclu, dans la même sentence, que le

«droit de sécession ne prend naissance en vertu du principe de l'autodétermination des peuples en droit international que dans le cas d'«un peuple» gouverné en tant que partie d'un empire colonial, dans le cas d'«un peuple» soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangères, et aussi, peut-être, dans le cas d'«un peuple» empêché d'exercer utilement son droit à l'autodétermination à l'intérieur de l'Etat dont il fait partie».

29. Monsieur le président et Membres de la Cour, la population albanaise du Kosovo possède des droits reconnus en tant que minorité au sein de la République de Serbie, et son droit à l'autodétermination doit être exercé exclusivement au sein de l'Etat dont elle fait partie. A savoir, la Serbie. Ce droit ne saurait dès lors être un fondement valable pour justifier la déclaration unilatérale d'indépendance de la minorité albanaise.

30. Monsieur le président et Membres de la Cour, avant de conclure, je voudrais faire référence à certaines considérations avancées ces derniers jours. Le cas des îles Aaland, par exemple. Le comité des juristes qui a traité cette affaire est arrivé à la conclusion exactement opposée que la Finlande lui a attribuée. Selon le rapport du comité, la création ou la transformation d'Etats uniquement «par suite de révolutions et de guerres créent des situations de fait qui échappent en grande partie aux règles normales de droit positif». Au contraire, le comité a très clairement établi que :

«Le passage d'une situation de fait à une situation de droit définitive et normale, ne saurait être considéré comme relevant de la compétence exclusive d'un Etat. Il tend à amener des modifications dans l'ensemble des membres de la communauté internationale et dans leur statut territorial et juridique et, par conséquent, il intéresse cette communauté au plus haut degré aussi bien dans l'ordre politique que dans l'ordre juridique.»

Ce passage offre un démenti clair à la prétendue «neutralité» du droit dans le domaine de la création d'Etats.

31. L'affaire des îles Aaland a aussi été mentionnée comme le *locus classicus* de l'autodétermination. On peut nourrir des doutes à cet égard, quand on lit dans les rapports du comité et de la commission que l'autodétermination n'était pas une règle positive du droit des gens. Quoi qu'il en soit, qu'est-ce que le rapport de la commission affirme à propos de l'autodétermination ? «Le droit international positif ne reconnaît pas à des fractions de peuples, comme telles, le droit de se séparer par un simple acte de volonté de l'Etat dont elles font partie.»

32. Pour compléter le tableau sur les îles Aaland, on peut mentionner l'analyse faite de la création de la Finlande, qui avait été aussitôt reconnue par son Etat parent, la République soviétique. Rien de tel dans le cas du Kosovo. La commission avait aussi signalé :

«Accorder à des minorités ou à des fractions de la population le droit de se retirer de la communauté à laquelle elles appartiennent, simplement parce que c'est leur souhait ou leur bon plaisir, ce serait la destruction de l'ordre et de la stabilité à l'intérieur des Etats et l'instauration de l'anarchie dans la vie internationale.»

33. Et même de signaler le caractère injuste de la sécession :

«quelle raison y aurait-il pour permettre à une minorité de se séparer de l'Etat auquel elle est unie, si cet Etat lui donne des garanties pour la préservation de son caractère religieux, ethnique et social ? Une telle indulgence, mis à part toute considération politique, serait extrêmement injuste pour l'Etat qui est prêt à faire de telles concessions».

C'est exactement le cas de la Serbie, qui a offert le degré maximum d'autonomie au Kosovo et qui respecte pleinement les droits de l'homme aujourd'hui et qui est même prêt à accepter des garanties internationales pour cette autonomie.

34. Le cas des îles Aaland va exactement dans le sens de notre position sur la question du Kosovo. Il s'agit d'une population suédoise habitant un territoire finlandais, malgré la demande faite de faire sécession. Monsieur le président, Messieurs les juges : le cas du Kosovo n'est pas le seul territoire au monde qui appartient à un Etat où sa population a les mêmes caractéristiques de la population d'un Etat voisin. L'exemple de la Finlande montre l'exact opposé de ce qu'il prétend.

Hier contraire à la sécession des îles Aaland, lesquelles bénéficient d'un régime d'autonomie à l'intérieur de la Finlande, aujourd'hui en faveur de la sécession de la minorité albanaise en Serbie.

35. Hier, la représentante des Pays-Bas vous a proposé d'envoyer «un message aux Etats qu'il existe des remèdes effectifs, dissuasifs et proportionnés dans le cas des violations des droits humains des peuples se trouvant sur leur territoire». Mais le message qu'elle propose c'est que l'on peut punir les Etats avec l'amputation du territoire, même si ces Etats ont par la suite changé radicalement de conduite, respectent les droits de l'homme et des minorités, collaborent avec les Nations Unies, acceptent une administration internationale et même de négocier avec les minorités en vue de trouver un arrangement mutuellement convenable. Ce serait un très mauvais message, ce serait de leur dire «quoi que vous fassiez, on vous amputera le territoire». Ce serait de leur dire de continuer avec les politiques précédentes.

36. Hier, le représentant britannique a avancé un curieux argument. Il a argué que l'analyse de l'illégalité de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'autogouvernement du Kosovo pourrait être appliquée au cas de la Palestine. Cet argument manipulateur est faux pour deux raisons simples : premièrement, parce que le peuple palestinien a droit à l'autodétermination et à la création de son Etat et ceci est universellement reconnu. Ce n'est pas le cas du Kosovo. Deuxièmement, le Kosovo est un territoire serbe soumis à l'administration internationale. La Palestine n'est pas un territoire israélien et n'est pas sous l'administration internationale en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité. C'est extraordinaire que cette comparaison soit faite par ceux-là même qui demandent aux Palestiniens d'avoir une patience infinie, alors que, dans le cas du Kosovo, ils se sont empressés à favoriser la sécession contre un Etat souverain, invoquant que des négociations qui ont duré moins de deux ans avaient été épuisées.

37. Certains participants ont prétendu que la reprise du processus politique décidé par la résolution 1244 conduirait à l'instabilité du Kosovo et de toute la région. Mais les négociations constituent le principal instrument de règlement pacifique des différends. Comment pourraient-elles apporter instabilité, si ce n'était dans les cas que l'une des parties voudrait délibérément causer cette instabilité si on ne lui accorde pas ce qu'elle veut ? Monsieur le président, la meilleure manière de trouver la stabilité dans la région c'est d'agir conformément au

droit international, ce qui exige la continuation du processus politique, qui ne peut être coupé par la volonté unilatérale de l'une des parties.

38. Pour conclure, Monsieur le président et Membres de la Cour, il est de l'avis du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela que la déclaration unilatérale d'indépendance émise par les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo viole la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, car elle ne tient aucun compte du mandat qui y est stipulé, de respecter les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de l'Etat serbe, et n'a pas été approuvée par la République de Serbie.

39. En outre, la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo contredit également les résolutions antérieures du Conseil de sécurité des Nations Unies qui imposent le même mandat, à savoir, les résolutions 1160, 1199, 1203 de l'année 1998, et la résolution 1239 de l'année 1999.

40. Mon gouvernement considère que le droit à la sécession, dans le cadre du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, s'applique uniquement et exclusivement aux territoires colonisés, dans les termes contenus dans la résolution 2625 de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle nous estimons que cette résolution pourrait s'appliquer à des territoires non colonisés si les gouvernements ne représentaient pas la totalité du peuple appartenant à ces territoires. Ceci n'est pas le cas de la minorité albanaise du Kosovo, qui fait partie de la République de Serbie. En effet, le Kosovo n'a jamais été ni une république indépendante, ni un territoire soumis à un régime de colonisation. Au contraire, la minorité albanaise du Kosovo jouit de ses droits dans le cadre des libertés, des garanties et des droits établis par l'ordre juridique en vigueur en République de Serbie.

41. Je vous remercie, Monsieur le président et Membres de la Cour.

The PRESIDENT: I thank His Excellency Mr. Alejandro Fleming for his presentation. I shall now give the floor to Her Excellency Nguyen Thi Hoang Anh.

Ms NGUYEN ANH:

1. Mr. President, distinguished Members of the Court, it is my honour to represent Viet Nam, which is appearing for the first time before the International Court of Justice, in this advisory

opinion procedure concerning the accordance with international law of the Unilateral Declaration of Independence of the Provisional Institutions of Self-Government of Kosovo. Let me commence by expressing Viet Nam's support for the work of the Court and our recognition of the need for peace, security, stability and development in the Balkan regions.

2. By resolution 63/3 of 8 October 2008, the General Assembly of the United Nations decided to apply Article 96, paragraph 1, of the Charter of the United Nations to request an advisory opinion from the Court on the following legal question: "Is the unilateral declaration of independence by the Provisional Institutions of Self-Government of Kosovo in accordance with international law?"

3. As a Member State of the United Nations and a party to the Statute of the International Court of Justice by virtue of Article 92 of the Charter of the United Nations, and in line with its position that the General Assembly is duly authorized to request this advisory opinion and its commitment to the principle of peaceful resolution of international disputes, Viet Nam voted in favour of resolution 63/3. Viet Nam believes that there are no "compelling reasons" that prompt the Court to decline to reply to this request. Viet Nam is confident that an advisory opinion issued by the Court will help clarify different legal aspects of the question, including certain fundamental issues of international law, contributing to the development of international law, the peaceful resolution of disputes and the maintenance of the peace and security in the Balkan regions as well as strengthening the role of international law in international relations.

4. In this statement, the Vietnamese delegation would focus on the three following points: first, the principle of sovereign equality and territorial integrity; second, self-determination and the principle of sovereign equality and territorial integrity; and last but not least, resolution 1244 of the United Nations Security Council and the situation in Kosovo.

I. THE PRINCIPLE OF SOVEREIGN EQUALITY AND TERRITORIAL INTEGRITY

5. Mr. President, distinguished Members of the Court, under international law, the principle of sovereign equality and territorial integrity is a fundamental principle *jus cogens* which legally binds all members and actors of the international community. Any attempt to impair, in total or in

part, the boundary of sovereign and independent States without consent is not compatible with conventional and customary international law.

6. Among the seven guiding principles prescribed in Article 2 of the Charter of the United Nations, the first one is the principle of sovereign equality and territorial integrity of all Members. Paragraph 4 of Article 2 of the Charter provides that

“All Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State, or in any other manner inconsistent with the Purposes of the United Nations.”¹

7. The Declaration on Principles of International Law concerning Friendly Relations and Co-operation among States in accordance with the United Nations Charter affirms that the principle of territorial integrity and political independence is inviolable². The reaffirmation of this important principle can be found in the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples³, the United Nations Millennium Declaration⁴, the World Summit Outcome 2005⁵ and many other United Nations instruments.

8. All major regional organizations have solemnly recognized this principle, as reflected in, *inter alia*, the Helsinki Final Act⁶, the Charter of the Commonwealth of Independent States⁷, the Charter of the Organization of the Islamic Conference⁸, the ASEAN Charter⁹, the Constitutive Act of the African Union¹⁰, and the Charter of the Organization of American States¹¹.

9. It is the view of this Court in the *Corfu Channel* case that “respect for territorial sovereignty is an essential foundation of international relations” (*Corfu Channel (United Kingdom v. Albania), Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1949*, p. 35). In the Judgment of this Court

¹Charter of the United Nations, Art. 2 (4).

²UN General Assembly resolution 2625 (XXV) on the Declaration on Principles of International Law concerning Friendly Relations and Co-operation among States in accordance with the United Nations Charter (24 Oct. 1970).

³UN General Assembly resolution 1514 (XV) on the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples (12 Dec. 1960), point 6.

⁴UN General Assembly resolution 55/2, United Nations Millennium Declaration (18 Sep. 2000), para. 4.

⁵UN General Assembly resolution 60/1 on 2005 World Summit Outcome (24 Oct. 2005), para. 5.

⁶Final Act of the Conference on Security and Co-operation in Europe adopted in Helsinki, Principle IV.

⁷Charter of the Commonwealth of Independent States, Art. 3.

⁸Charter of the Organization of the Islamic Conference, Art. II.

⁹ASEAN Charter, preamble, Art. 2.2 (a), Art. 2.2 (k).

¹⁰Constitutive Act of the African Union, Art. 3 (b).

¹¹Charter of the Organization of American States, preamble, Art. 1, Art. 3 (b).

in the case of *Military and Paramilitary Activities in and against Nicaragua*, it is “the duty of every State to respect the territorial sovereignty of others” (*Military and Paramilitary Activities in and against Nicaragua (Nicaragua v. United States of America)*, Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1986, p. 111, para. 213). As this Court noted in the *Territorial Dispute* case, “once agreed, the boundary stands, for any other approach would vitiate the fundamental principle of the stability of boundaries, the importance of which has been repeatedly emphasized by the Court” (*Territorial Dispute (Libyan Arab Jamahiriya/Chad)*, Judgment, I.C.J. Reports 1994, p. 23) and in the *Sovereignty over Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks and South Ledge* case, “[c]ritical for the Court’s assessment of the conduct of the Parties is the central importance in international law and relations of State sovereignty over territory and of the stability and certainty of that sovereignty” (*Sovereignty over Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks and South Ledge (Malaysia/Singapore)*, Judgment of 23 May 2008, para. 122).

10. The principle of territorial integrity, in short, has been repeatedly provided in various international and regional treaties and national legislations, strongly confirmed by major judicial bodies, and consistently applied on numerous occasions by States and international organizations, including the United Nations and its Security Council. Respect for the principle of sovereignty and territorial integrity is the basis to international peace and security and the peace and security in the Balkans region. It is, therefore, important that a solution to the Kosovo situation must be in accordance with the principle of territorial integrity. To determine the legality of the Unilateral Declaration of Independence, it is essential to take into account this fundamental principle and other rules of general international law.

II. SELF-DETERMINATION AND THE PRINCIPLE OF SOVEREIGN EQUALITY AND TERRITORIAL INTEGRITY

11. Mr. President, distinguished Members of the Court, as stated in the resolution 2625 of the United Nations General Assembly and confirmed by this Court in the case of *East Timor*¹², the right to self-determination is also an essential principle of international law. It is provided in various international legal instruments, including, first and foremost, Article 1 (2) and Article 55 of

¹²*East Timor (Portugal v. Australia)*, Judgment, I.C.J. Reports 1995, p. 102.

the Charter of the United Nations, according to which one of the purposes of the United Nations is the development of friendly relations among nations based upon respect for the principle of equal rights and self-determination. The right to self-determination is also stated in Article 1 of the International Covenant on Civil and Political Rights, Article 1 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and other instruments adopted by States and international and regional organizations.

12. It should be noted, however, that the implementation of the right to self-determination does not override fundamental principles of international law, including the principle of territorial integrity of sovereign and independent States.

13. The right to self-determination should not be interpreted as the right to unilateral secession. In fact, the right to unilateral secession is not recognized under international law. In other words, unilateral secession has no legal ground in international law. As the Committee on the Elimination of Racial Discrimination emphasizes, “international law has not recognized a general right of peoples unilaterally to declare secession from a State” and that “a fragmentation of States may be detrimental to the protection of human rights, as well as to the preservation of peace and security”¹³.

14. The right to self-determination, which originated in the context of decolonization, should also be distinguished from minority rights. As the Human Rights Committee rightly observes, while the right to self-determination refers to rights belonging to peoples, the rights of minority relates to rights conferred upon individual(s) belonging to a group of ethnic minority¹⁴.

15. The Declaration on Principles of International Law concerning Friendly Relations and Co-operation among States in accordance with the United Nations Charter affirms that the right to self-determination provided in the Declaration shall not be interpreted as authorizing or encouraging any action which may dismember or impair the territorial integrity or political unity of sovereign and independent States¹⁵. The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous

¹³Committee on the Elimination of Racial Discrimination, General Recommendation No. 21, para. 6.

¹⁴Human Rights Committee, General Comment No. 23, para. 3.

¹⁵UN General Assembly resolution 2625 (XXV) on the Declaration on Principles of International Law concerning Friendly Relations and Co-operation among States in accordance with the United Nations Charter (24 October 1970).

Peoples and the 1993 Vienna Declaration and Programme of Action, adopted by consensus by 171 States on 25 June 1993 confirm this in Article 46 and Section I.2, respectively.

16. In Opinion No. 2 of the Arbitration Commission of the Conference on Yugoslavia (Badinter Commission), “it is well-established that, whatever circumstances, the right to self-determination must not involve changes to existing frontiers at the time of independence (*uti possidetis juris*) except where the States concerned agree otherwise”¹⁶.

III. RESOLUTION 1244 (1999) OF THE UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL AND THE SITUATION IN KOSOVO

17. Mr. President, distinguished Members of the Court, with regards to the situation in Kosovo, Viet Nam is of the view that resolution 1244 of the United Nations Security Council, adopted on 10 June 1999, forms and remains the basis for a solution to the matter. As resolution 1244 was adopted under Chapter VII of the Charter of the United Nations, it has a binding effect upon all Member States of the United Nations, according to Articles 25 and 49 of the Charter.

18. Resolution 1244 repeatedly affirms the sovereignty and territorial integrity of the Federal Republic of Yugoslavia. Its preamble recalls the Security Council resolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998) and 1239 (1999), which all assert to the sovereignty of the Federal Republic of Yugoslavia¹⁷. The resolution preamble further stresses that it is the commitment of all Member States of the United Nations to respect the sovereignty and territorial integrity of the Federal Republic of Yugoslavia and other States in the region, as set out in the Helsinki Final Act¹⁸.

19. In accordance with operative paragraph 10 of the resolution, the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo (UNMIK) was established to provide an interim administration under which the people in Kosovo can enjoy “substantial autonomy within the Federal Republic of Yugoslavia.” As provided in operative paragraph 11 of the resolution, the main responsibilities of the international civil presence include “promoting the establishment, pending a final settlement, of

¹⁶Opinion No. 2 of the Arbitration Commission of the Conference on Yugoslavia (11 January 1992), reproduced in *ILM*, Vol. 31, 1992, p. 1497.

¹⁷UN Security Council resolution 1244 (1999), preambular para. 2.

¹⁸*Ibid.*, preambular para. 10.

substantial autonomy and self-government in Kosovo”. In addition, the key words “substantial autonomy” are also used in the preamble and Annex 2 of the resolution¹⁹. It is clear from these provisions that Kosovo is regarded by the resolution as a part of the Federal Republic of Yugoslavia which can enjoy “substantial autonomy”, as opposed to sovereign and independent rights.

20. While establishing the international status for Kosovo, resolution 1244 also envisions a political process to find a solution to resolve the dispute. It requires that a political solution must be based on the general principles in Annex 1 and Annex 2²⁰. Here again, the territorial integrity of the Federal Republic of Yugoslavia is reaffirmed in the resolution as paragraph 6 of Annex 1 and paragraph 8 of Annex 2 both confirm that the political process to seek a solution to the issue of Kosovo status shall take full account of the principles of sovereignty and territorial integrity of the Federal Republic of Yugoslavia.

21. Nothing in the resolution mentions the possibility of independence or considers independence for Kosovo a final solution on the question of Kosovo’s status. Nothing in the resolution authorizes either the Federal Republic of Yugoslavia or the Provisional Institutions of Self-Government of Kosovo to unilaterally end the process and unilaterally make a final decision on the question of Kosovo’s status. Paragraph 21 of the resolution indicates that the Security Council would remain actively seized of the matter. It is the Security Council that will decide, by adopting another resolution, when the process ends and then endorse any solution produced by the process. By repeatedly using the term “settlement” in different paragraphs and Annex 2²¹, resolution 1244 requires that the issue needs to be negotiated between and agreed upon by the concerned parties, in accordance with Article 33 of the Charter of the United Nations and the principle of peaceful settlements of disputes.

22. Mr. President, distinguished Members of the Court, a solution to the issue of Kosovo status requires an adequate consideration of the Balkans regional context and must be agreed upon by all concerned parties and in accordance with fundamental principles of international law,

¹⁹*Ibid.*, preambular para. 11, Ann. 2 para. 6.

²⁰*Ibid.*, operative para. 1.

²¹*Ibid.*, operative paras. 11.a.,11.c, 11.f., Ann. 2, para. 8.

including the principles of sovereignty, territorial integrity and peaceful settlement of disputes. For a peaceful and stable Balkans region, Viet Nam supports the United Nations and UNMIK's critical role in this regard and calls upon all concerned parties to reinforce their constructive engagement with the United Nations and UNMIK within the framework of the Security Council resolution 1244 and work towards a long-term solution of the dispute by peaceful means and in conformity with the Charter of the United Nations, and the United Nations Security Council resolution 1244 and other rules of general international law.

23. Mr. President, distinguished Members of the Court, that concludes the oral statement of Viet Nam. I would like to express my sincere thanks to the Court for its kind attention to the statement. Thank you.

The PRESIDENT: I thank Her Excellency Nguyen Thi Hoang Anh for her statement. This concludes the oral statement and comments of Vietnam. This also concludes the oral statements and comments by all the participants who have expressed their desire to participate in the present oral proceedings. Before closing the present sitting, however, I would like to note that certain Members of the Court have expressed a desire to ask questions of participants in these oral proceedings. I also note that, as a general proposition, those questions, unless specified otherwise, would be addressed to any delegation which has taken part in the oral arguments and who may wish to reply to it.

I shall now give the floor to those of my colleagues on the Bench who have questions for participants in these oral proceedings. I invite Judge Koroma. Judge Koroma, you have the floor. Please.

Judge KOROMA: Thank you, Mr. President. As the Court has been requested to render a legal opinion on this matter, hence my question:

“It has been contended that international law does not prohibit the secession of a territory from a sovereign State. Could participants in these proceedings address the Court on the principles and rules of international law, if any, which, outside the colonial context, permit the secession of a territory from a sovereign State without the latter's consent?”

Thank you.

The PRESIDENT: I thank Judge Koroma. Next I invite Judge Bennouna. Judge Bennouna, you have the floor. Please.

Juge BENNOUNA : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, ma question s'adresse aux auteurs de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo ainsi qu'à toute délégation ayant participé aux procédures orales qui souhaiterait y répondre. Cette question est la suivante :

«Est-ce que les auteurs de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo ont fait auparavant campagne, lors de l'élection de novembre 2007 de l'assemblée des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo, sur la base de leur volonté de déclarer unilatéralement, une fois élus, l'indépendance du Kosovo, ou bien ont-ils, au moins, présenté à leurs électeurs la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo comme l'une des alternatives de leur action future ?»

Je vous remercie, Monsieur le président.

The PRESIDENT: Thank you, Judge Bennouna. I now invite Judge Cançado Trindade. You have the floor.

Judge CANÇADO TRINDADE: Thank you very much, Mr. President. My question is addressed to all participants. It is a question *erga omnes* to all those interveners who may wish to make their views on the matter known to the Court:

“United Nations Security Council resolution 1244 (1999) refers, in its paragraph 11 (a), to “substantial autonomy and self-government in Kosovo”, taking full account of the Rambouillet Accords. In your understanding, what is the meaning of this *renvoi* to the Rambouillet Accords? Does it have a bearing on the issues of self-determination and/or secession? If so, what would be the prerequisites of a people's eligibility into statehood, in the framework of the legal régime set up by Security Council resolution 1244 (1999)? And what are the factual preconditions for the configurations of a ‘people’, and of its eligibility into statehood, under general international law?”

La procédure ayant été menée dans les deux langues officielles de la Cour, je poserai également ma question en français. C'est une question *erga omnes* qui s'adresse à l'ensemble des participants. Peuvent y répondre tous ceux qui souhaiteront le faire, faire connaître à la Cour leurs vues sur ce sujet :

«La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité fait référence, à l'alinéa a) de son paragraphe 11, à «l'instauration au Kosovo d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles», compte pleinement tenu des accords de

Rambouillet. De votre point de vue, que faut-il entendre par ce renvoi aux accords de Rambouillet ? Celui-ci a-t-il une incidence sur les questions d'autodétermination, de sécession ou les deux ? Dans l'affirmative, à quelles conditions un peuple devrait-il satisfaire pour pouvoir prétendre au statut d'Etat, dans le cadre du régime juridique établi par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ? Et quelles sont, en droit international général, les conditions factuelles devant au préalable être remplies, pour constituer un «peuple», et pouvoir prétendre à la qualité d'Etat ?»

Merci, Monsieur le président.

The PRESIDENT: I thank Judge Cançado Trindade. Now, as not all the participants in the present oral proceedings may be present here, the text of these questions will be communicated today, in writing, to all participants who have taken part in the oral proceedings. The answers to these questions should be provided to the Court, in writing, before 22 December 2009.

This concludes the oral proceedings on the request for advisory opinion submitted by the General Assembly of the United Nations on the question of the Accordance with International Law of the Unilateral Declaration of Independence by the Provisional Institutions of Self-Government of Kosovo. As these proceedings come to a close, I should like to convey the Court's thanks to the delegations who have addressed it in the course of these nine days, as well as to the participants in the written proceedings. I would ask the representatives of all participants to remain at the disposal of the Court in case it should require any further information or explanation from them.

The Court will now retire for deliberation. The Registrar will in due course inform all participants in these advisory proceedings of the date and time when the Court is to announce its Opinion.

As the Court has no other business before it, I declare this sitting closed.

The Court rose at 11.05 a.m.
